SERVICE
RESSOURCES
HUMAINES

# INFORMATION RH

## Titre de séjour

Coordination Actions Projets

Le 04/06/2025, Saint-André-Lez-Lille

**A LA UNE :** Le titre de séjour est **un document officiel délivré par la préfecture** qui autorise une personne étrangère (non ressortissante de l'Union européenne) à **séjourner légalement** en France pendant une durée déterminée. Ce titre de séjour prend plusieurs formes, selon le motif du séjour : travail, études, vie de famille, etc.

### Concernant la vie professionnelle

La titre de séjour est **indispensable pour travailler légalement en France**. En fonction de la mention inscrite dessus, **il donne le droit ou non d'exercer une activité professionnelle**.

**Exemple** :

- « **Salarié** » ou « **Travailleur temporaire** », autorise le travail sous contrat
- « **Vie privée et familiale** », peut permettre de travailler selon les cas
- « **Etudiant** », autorise un travail à temps partiel, sous conditions

**A savoir** : un employeur ne peut pas vous embaucher sans titre de séjour valide autorisant le travail.

### Comment obtenir votre titre de séjour ?

- Première demande

Il faut vous adresser à la préfecture ou la sous-préfecture de la région où vous résidez. Vous devez remplir votre demande en ligne (Via le site de l'ANEF : Administration Numérique des Etrangers en France) :

- Remplir les informations demandées afin de télécharger votre dossier.
- Collecter les documents à fournir
- Prendre rendez-vous en ligne
- Se présenter à la préfecture

**Attention** : tout dossier incomplet risque de retarder votre demande.

- Renouvellement

- La demande doit être faite **dans les 2 à 4 mois avant l'expiration** du titre actuel
- Même procédure que pour la première demande, avec des documents mis à jour
- Si le renouvellement est accepté, un **nouveau titre de séjour** est délivré

# INFORMATION RH

## Titre de séjour

Une **attestation de dépôt de demande/récépissé** peut être fournie en attendant la fabrication du nouveau titre, ce qui permet de **continuer à travailler temporairement**.

**Conseils utiles :**

- **Anticipez vos démarches** : les délais peuvent être longs
- **Gardez toujours une copie de votre titre de séjour** et de vos rendez-vous
- En cas de perte ou vol, **faites une déclaration** et demandez un duplicata rapidement

### Que se passe-t-il si je n'ai pas reçu mon renouvellement de titre de séjour ?

Deux cas :

- Soit, vous avez une preuve que vous avez entamé vos démarches pour le renouvellement de votre titre de séjour (récépissé, mails etc…) et dans ce cas, vous pouvez continuer à travailler pour un période **de 3 mois maximum** en attendant de recevoir votre nouvelle autorisation de travailler.
- Soit, vous n'êtes pas en mesure de nous prouvez vos démarches de renouvellement, et dans ce cas, nous serions dans l'obligation d'entamer une procédure de licenciement.